EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-318
Objet : rue du Tribunal (face aux n°3 à 7)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par l'entreprise Le Dévéhat-Tiffoin – 9 La Croix Verte – 35600 Bains sur Oust Siret, afin de réaliser des travaux de restauration de souches de cheminées,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue du Tribunal, d'interdire le stationnement des véhicules (face aux n°3 à 7), du lundi 12 juillet 2021 au lundi 26 juillet 2021, de 8h à 18h,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Pour permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit (face aux n°3 à 7), rue du Tribunal du lundi 12 juillet 2021 au lundi 26 juillet 2021, de 8h à 18h.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville de Redon devront mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, la Commandante de Brigade de Gendarmerie chargée de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 9 juillet 2021
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)